

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU MARDI 14 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 14 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 8 janvier par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND (à partir de la délibération n° 3), M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Guy POGNAT, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER (à partir de la délibération n° 3).

Absents ayant donné pouvoir

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND à Mme Sophie ROTKOPF (jusqu'à la délibération n° 2 incluse), M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHÉ à Mme Pascale VIALLE-DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT.

Absent sans pouvoir

Mme Estelle PERRIER (jusqu'à la délibération n° 2 incluse).

Secrétaire

Mme Dominique BILLARD est élue secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019 a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations du 24 avril 2014 et 2 février 2016.

2. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Perez indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens un point est fait sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

SPORTS ET JEUNESSE

3. Roanne Tennis Club - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation

Monsieur Detour informe que par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, il est admis que "les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale...".

A la suite des Assises du Sport Roannais initiées en 2014, la Ville de Roanne, en partenariat avec le tissu associatif local, a formalisé un projet sportif qui s'est mis en œuvre entre 2016 et 2020.

A travers celui-ci, la Ville de Roanne poursuit les objectifs généraux suivants :

- garantir pour tous un accès à la pratique sportive ;
- soutenir les associations en leur apportant des ressources et un accompagnement facilitant la réalisation de leurs projets ;
- promouvoir l'activité physique comme source de bien-être et de santé publique.

Face aux difficultés rencontrées par les deux clubs de tennis existants à Roanne pour poursuivre leur développement, la Ville de Roanne a souhaité concentrer son intervention sur un site unique de pratique et en direction d'un club mutualisé, porteur d'un projet sportif structurant se déclinant à travers un plan de développement pluriannuel. Malgré l'accompagnement vers cette fusion des deux associations mis en place par la Ville de Roanne, cette mutualisation n'a pas pu se concrétiser suite au résultat négatif du vote en Assemblée Générale du club Mâtel Sport Roanne Tennis.

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du tènement immobilier situé à Roanne, 103 à 109, rue du Moulin à Vent, auprès de la S.C.I. du Moulin à Vent.

Roanne Tennis Club poursuivant une mission d'intérêt général en assurant la promotion du tennis à Roanne à travers la mise en œuvre d'un projet associatif et sportif, il est apparu nécessaire qu'un partenariat se formalise entre la Ville de Roanne et cette association.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens précisant les engagements réciproques de la Ville de Roanne et de Roanne Tennis Club pour le développement de l'activité tennistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec Roanne Tennis Club.

Le Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin se sont abstenus.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

4. Subventions annuelles de fonctionnement, pour l'organisation d'une manifestation et pour participation aux frais de chauffage et d'éclairage - Budgets Général et Annexe Théâtre - Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Handball, l'Union BMX du Roannais, le Groupement Roannais de Pétanque et Partenaires Roanne Organisation - Avenant avec Roanne Tennis Club – Année 2020 - Approbation

4.1 Subventions annuelles de fonctionnement, pour l'organisation d'une manifestation et pour participation aux frais de chauffage et d'éclairage - Budget Général - Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Handball, l'Union BMX du Roannais, le Groupement Roannais de Pétanque et Partenaires Roanne Organisation - Avenant avec Roanne Tennis Club – Année 2020 - Approbation

Monsieur Maisonneuve rappelle que la Municipalité soutient chaque année le dynamisme associatif local en apportant une aide financière appropriée aux associations dont les actions présentent un intérêt pour les Roannaises et les Roannais et contribuent à l'animation de la ville.

A cet égard, force est de constater que, non seulement le milieu associatif local est dense, riche et reconnu, mais il est aussi diversifié, concourant efficacement au développement du lien social dans de nombreux domaines.

Aussi, de multiples associations culturelles, à caractère scolaire, sportif, d'intérêt général, de jumelage, d'anciens combattants,...œuvrent positivement en ce sens.

Il est donc proposé d'allouer des subventions aux associations sur le Budget Général pour un montant total de :

- Subventions de fonctionnement :	507 750 €
- Subventions pour participation aux frais de chauffage et d'éclairage :	12 340 €
- Subventions pour l'organisation d'une manifestation :	<u>22 300 €</u>
Soit un montant total de 542 390 €	

Parallèlement, l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club de Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Handball, l'Union BMX du Roannais, ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement conventionnée en 2019, une nouvelle convention est donc présentée en 2020.

Par ailleurs, compte-tenu du changement de dénomination de l'A.S.R. Tennis, il est proposé d'établir un avenant à la convention relative au développement et à la promotion du tennis.

Enfin, la Ville de Roanne apportant un soutien technique, logistique et financier important dans l'organisation de certaines manifestations en 2020, il est proposé une nouvelle convention pour le Tout Roanne Court du Club Athlétique Roannais, Supranational à pétanque et national féminin du Groupement Roannais de Pétanque, Tour du Pays Roannais de Partenaires Roanne Organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions aux différentes associations et d'approuver les conventions et l'avenant à intervenir avec les associations désignées.

M. Lambert, Administrateur de Ciné Rivage et ayant le pouvoir de Mme Petit, Administrateur de Ciné Rivage et de l'OGEC Saint Paul, Mme Guillermin, Administrateur du Lycée Albert Thomas, M. Bost, Administrateur du Lycée Albert Thomas et de l'OGEC Saint Paul, M. Maisonneuve, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite et ayant le pouvoir de M. Murzi, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite et membre du bureau du Club Roannais de Plongée, Mme Vialle-Dutel, secrétaire de l'A.S.R. Rugby à XV et ayant le pouvoir de Mme Déroche, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, Mme Loughraieb ayant le pouvoir de Mme Dufossé, à titre personnel pour le Club de Badminton et M. Lassaigne, membre du bureau du Vélo Club de Roanne ne prennent pas part au vote en leur nom et/ou au nom de leurs mandants, pour les motifs indiqués ci-dessus.

4.2 Subventions annuelles de fonctionnement - Budget Annexe Théâtre - Année 2020 - Approbation

Monsieur Maisonneuve rappelle que la Ville de Roanne, attachée au développement des pratiques culturelles souhaite que le Théâtre Municipal joue un rôle majeur dans la diffusion du spectacle vivant auprès des roannais et rayonne plus largement sur le nord du département de la Loire.

Historiquement, des associations de Roanne programment au théâtre, en complément du théâtre, sur les esthétiques suivantes : jazz, musiques du monde, théâtre et spectacles scolaires musicaux. Ces associations sont les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, le Papillon Bleu, Rencontres Musicales du Roannais.

Afin de réaliser leur mission de diffusion pour l'année 2020, les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, le Papillon Bleu et Rencontres Musicales du Roannais sollicitent auprès de la Ville de Roanne, une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant les modalités de partenariat, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLE	2020
	CONVENTIONNEES
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Canal Jazz	12 200 €
Le Papillon Bleu	12 200 €
Les Amis du Théâtre Populaire	17 000 €
Rencontres Musicales du Roannais	10 800 €
TOTAL	52 200 €

Par ailleurs, dans le cadre de son soutien aux compagnies professionnelles roannaises de spectacle vivant, la Ville de Roanne propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Théâtre MAD, dirigée par Karim Demnatt, et Dynamo, dirigée par Virginie Barjonnet, dont le montant pour 2020 est le suivant :

LIBELLE	2020
	CONVENTIONNEES
Compagnie Théâtre MAD	17 500 €
Compagnie DYNAMO	11 000 €
TOTAL	28 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations partenaires à savoir Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu, Rencontres Musicales du Roannais et aux compagnies roannaises telles que précisées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des effectifs - Approbation

Madame Durantet informe que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Roanne du 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-1°, 3-2°, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend continuer à soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs et de procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

- + 1 poste dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à TNC 0,75 ETP
- + 1 poste permanent sous statut de droit privé

Ces modifications conduisent, au final, à créer trois postes au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- de dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa 3 qui précède ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- de dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou temporaire, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- d'autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 et signer les contrats de travail afférents ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget des exercices concernés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin se sont abstenus.

6. Prestation d'action sociale – Attribution complémentaire de titres restaurant aux agents municipaux - Approbation

Madame Trambouze rappelle que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

A l'issue des négociations relatives à la modernisation des conditions de travail, il a été décidé par délibération n° 6 en date du 11 décembre 2018 de mettre en place l'attribution de chèques repas aux agents municipaux.

L'attribution de titres-restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat du personnel communal. Il a été convenu dès le début de l'année qu'un bilan serait fait. Il a été constaté que l'enveloppe 2018 consacrée à celle-ci n'est pas utilisée en totalité, cela a permis d'envisager dès le mois de juin de moduler le nombre de tickets restaurants octroyés.

Au regard des crédits affectés à cette prestation en 2019, le nombre maximum de tickets attribués mensuellement au 1^{er} janvier 2020 a été porté à 12 et il est possible d'envisager de porter ce nombre à 16 à compter du 1^{er} février 2020.

Le Comité Technique du 19 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver à partir du 1^{er} février 2020, sur demande de l'agent, l'attribution de titres restaurant à raison d'un maximum de 192 par an qui se fera mensuellement en fonction des droits acquis dans la limite de 16 titres restaurant.

CULTURE ET EVENEMENTS

7. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Convention de dépôt "Le Christ en croix" de Paul Beyer avec la Ville de Paray-le-Monial - Approbation

Madame Guillermin indique que le Musée des Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a prêté au Musée du Hiéron de Paray-le-Monial le *Christ en croix* de Paul Beyer dans le cadre de l'exposition « Jacqueline Lerat. Le toucher de la terre » qui s'est tenue du 6 juillet au 24 novembre 2019. Cette exposition présentait les œuvres des céramistes Jacqueline et Jean Lerat. Le *Christ en croix* de Paul Beyer permettait d'introduire les rencontres, influences et sources populaires qui ont environné les Lerat.

A la fin de cette exposition, le Musée du Hiéron a souhaité faire une demande de dépôt pour cette œuvre car il s'agit d'une pièce importante qui éclaire le travail des Lerat dans les années 1940. Elle est également intéressante pour le musée de Paray-le-Monial qui conserve très peu de céramiques. Cette œuvre de Paul Beyer compléterait le parcours, enrichi de quatre croix de Jean Lerat qui font l'objet d'un projet de donation, mettant ainsi en valeur un nouvel et bel ensemble de céramiques.

Le Musée du Hiéron a récemment fait l'objet d'une rénovation de grande ampleur qui a redonné vie au bâtiment et à ses collections au terme d'une réhabilitation menée jusqu'en 2005 par Catherine Frenak et Béatrice Jullien. Le nom du musée s'appuie sur la racine grecque, *hieros*, sacré, et fait également référence aux *hieron* de l'Antiquité grecque, espaces à la fois religieux et politiques. Il propose aujourd'hui une nouvelle approche, culturelle, du sentiment religieux de l'Occident chrétien. Depuis sa rénovation, ce musée monument présente sur 700 m² un parcours thématique retraçant deux millénaires d'histoire du christianisme.

Le musée est municipal, reconnu « Musée de France » selon la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, par le Service des Musées de France (Ministère de la culture et de la communication) depuis 2002 et dispose d'une équipe permanente professionnelle.

Un facility report a été fourni permettant d'apprécier le niveau d'équipement du musée en termes de sécurité et de conservation. Le bâtiment dispose des systèmes de sécurité et de surveillance nécessaires ainsi qu'une équipe de surveillance aux horaires d'ouverture. Le bâtiment est équipé d'un système général de conditionnement d'air avec contrôle de la température et de l'hygrométrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de dépôt "Le Christ en croix" de Paul Beyer au Musée du Hiéron de Paray-le-Monial pour une durée de 5 ans.

8. Règlement Local de Publicité - Arrêt de projet - Approbation

Madame Rotkopf rappelle que le Règlement Local de Publicité (RLP) régit les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires installés sur le territoire communal. Il dépend du Code de l'Environnement.

I. Rappel du contexte réglementaire

1. Contexte national

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives aux enseignes, aux pré-enseignes et à la publicité. Ainsi, la procédure de révision des Règlements Locaux de Publicité est du ressort de la collectivité ou de son groupement compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et se déroule conformément aux procédures de révision du P.L.U., auquel il est annexé après approbation.

Les textes encadrant les Règlements Locaux de Publicité prévoient une caducité des documents en vigueur actuellement le 14 juillet 2020. Sans révision du document, outre la suppression de la Zone de Publicité Restreinte, les pouvoirs de police du Maire sur ces thématiques, comme l'instruction des dossiers seront transférés au Préfet.

2. Contexte local

La Ville de Roanne est dotée depuis le 14 mai 1983 d'une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) couvrant une partie du centre-ville et valant Règlement Local de Publicité (RLP). Cet arrêté, qui n'a jamais été modifié, ne couvre qu'une partie du territoire communal, le règlement national s'appliquant sur le reste du territoire communal. Aujourd'hui, ce RLP est devenu obsolète et ne correspond plus aux exigences patrimoniales sur le territoire, d'où la volonté communale de procéder à sa révision.

C'est pourquoi, par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne a approuvé le principe d'une révision du Règlement Local de Publicité. Cette révision, conduite avec l'aide du bureau d'études EVEN CONSEIL, a démarré début 2019 et doit donc s'achever avant le 14 juillet 2020.

La délibération de lancement de la révision du RLP a mis en exergue les objectifs suivants :

- renforcer la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la Ville en limitant la pollution visuelle ;
- permettre l'articulation entre la préservation du patrimoine architectural et le dynamisme commercial à renforcer ;
- assurer un meilleur suivi des implantations des enseignes ;
- permettre une intégration des enseignes de qualité dans un cadre bâti diversifié ;
- harmoniser la réglementation des quartiers périphériques avec les communes limitrophes.

La phase de diagnostic territorial, patrimonial et publicitaire, qui s'est tenue la première moitié de l'année 2019, a permis de mettre en évidence des orientations définies à l'appui des enjeux mis en exergue par le diagnostic.

II. Validation des grandes orientations

Un débat a eu lieu sur les orientations du RLP lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Cinq orientations ont ainsi été retenues : une orientation générale, puis trois orientations sectorielles ciblant plus précisément le centre-ville, les axes d'entrées de ville et les zones d'activités et commerciales. Enfin, une dernière orientation thématique cible le développement des dispositifs numériques.

- Orientation n°1 : préserver la qualité du cadre de vie et des paysages de la commune (cadre de vie, habitat et loisirs) ;
- Orientation n°2 : valoriser le centre-ville, le patrimoine architectural et paysager ainsi que les pôles touristiques et de loisirs (tourisme et patrimoine) ;
- Orientation n°3 : améliorer l'image perçue de la commune notamment au travers d'entrées de ville et de centre-ville plus qualitatifs et un traitement de ses axes (entrées et dessertes du territoire + entrées dans le centre) ;
- Orientation n°4 : améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques ;
- Orientation n°5 : maîtriser les dispositifs numériques.

Le travail s'est ensuite porté sur la traduction réglementaire et graphique de ces orientations.

III. La traduction réglementaire et graphique du RLP

1. Les grands principes

La Ville de Roanne et le bureau d'études ont travaillé en collaboration avec les acteurs économiques locaux afin de construire un document consensuel, qui réponde le mieux possible aux attentes de chacun.

Le règlement présente ainsi dans le RLP les choix faits en matière de pré-enseignes et publicité et en matière d'enseignes. Des dispositions générales sont applicables sur toute la zone agglomérée de la commune, et des dispositions particulières s'appliquent suivant la zone en question dans laquelle se trouve le dispositif.

Plusieurs grands principes ont ainsi été mis en avant.

Tout d'abord, pour les publicités et pré-enseignes :

- la volonté de la commune de diminuer leur impact visuel : cela se traduit notamment par la baisse de la surface maximale autorisée des dispositifs publicitaires, de 12 m² à 8 m² de surface d'affichage. Le fait également de n'autoriser qu'un seul dispositif par support permet de limiter le phénomène de doublon et les effets de corridors ;

- le souhait de respecter les typologies urbaines : la Ville s'est appuyée sur le document du PLU et ses zones urbaines pour construire des zones de publicité en accord avec les typologies urbaines et avec les besoins des différents secteurs en matière de publicités et pré-enseignes. Il est proposé une gradation des formats depuis le centre-ville jusqu'aux zones d'activités afin de concilier préservation du cadre de vie et besoins d'affichage des acteurs du tissu économique local ;
- il est proposé des espaces aux ambiances apaisées (habitats, bords de Loire, jardins publics...) où la publicité n'est supportée que par le mobilier urbain afin de limiter les sollicitations visuelles et favoriser la détente et des aires de respiration qualitatives ;
- avec le développement des dispositifs numériques, la Ville désire maîtriser le positionnement de ses dispositifs et adapter son zonage en conséquence, afin de ne pas les voir se multiplier et les nuisances qu'ils induisent ;
- il est fait le choix d'encadrer l'aspect extérieur des dispositifs pour assurer leur insertion dans les paysages urbains (habillage du dos pour les dispositifs mono-face, encadrement de la taille et couleurs non criardes pour les moulures...). De plus, une prescription particulière sera ajoutée sur le retrait des dispositifs publicitaires non utilisés qui sont une source de pollution visuelle supplémentaire ;
- la Ville souhaite également favoriser le mobilier urbain de petit format, un support privilégié dans le centre-historique pour sa facilité d'intégration et son graphisme cohérent avec les enjeux de préservation du caractère patrimonial.

Ensuite, le RLP réglemente également *les enseignes*, c'est-à-dire « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce. ». Le nouveau RLP ne prévoit pas d'évolutions majeures par rapport à ce qui est pratiqué actuellement pour les enseignes, notamment en centre-ville, déjà impacté par les contraintes liées au périmètre de protection des Monuments Historiques.

Le RLP vient rappeler que :

- les enseignes doivent s'intégrer au bâtiment et doivent respecter son architecture ;
- les enseignes sur toiture, sur clôture non aveugle, sur les arbres, sur les volets sur les éléments d'architecture de façade ou localisées devant une ouverture sont interdites ;
- suivant les zones définies, elles peuvent être limitées en nombre, même si la réglementation nationale s'applique toujours, à savoir que leur surface totale ne peut excéder 15 % de la surface de la façade commerciale ou 25 % lorsque la façade commerciale est inférieure à 50 m². Une seule enseigne drapeau est également autorisée par façade commerciale ;
- les enseignes lumineuses ou numériques devront être éteintes entre 00 heure et 6 heures du matin. Leur éclairage devra être mis en place par filet LED ou rétroéclairage.

L'entrée en vigueur du RLP entrainera, dès sa publication :

- une obligation de mise en conformité des publicités/pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans ;
- une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans.

2. Le zonage

La publicité, les pré-enseignes et les enseignes ne sont autorisées que dans les zones agglomérées du territoire communal. En effet, le principe premier du Règlement National de Publicité est d'interdire la publicité hors-agglomération. De même, des secteurs d'interdiction absolue et d'interdiction relative de la publicité sont définis par l'Etat. Dans le 1^{er} secteur, il n'est pas possible de réintroduire de la publicité, tandis que dans le second secteur, correspondant au Centre Ancien, aux périmètres de protection des Monuments Historiques, aux sites Natura 2000, ..., la publicité peut être réintroduite.

A partir de la définition du périmètre de la zone agglomérée du territoire de la commune, des Zones de Publicité (ZP) ont été définies : elles sont localisées sur les zones à enjeux du territoire, identifiées par le diagnostic et pour lesquelles des ambitions ont été définies dans les orientations.

Sur le territoire de la commune de Roanne, six zones seront instituées :

- **la zone 1 (ZP1) couvre le centre historique de la commune**, délimité d'après le périmètre du site inscrit du Centre Ancien de Roanne, lequel a été légèrement élargi afin de prendre en compte des effets de seuils entre zones ;
- **la zone 2 (ZP2) couvre le centre-ville de Roanne**, qui s'organise en couronne autour du centre historique (zone UA du P.L.U.) ;
- **la zone 3 (ZP3) couvre les faubourgs de la commune**, et comprend les tissus de faubourgs (zone UB du P.L.U. en vigueur) et les pôles de vie à caractère non patrimonial et abritant une mixité d'usages (résidentiel et commerces de proximité) ;
- **la zone 4 (ZP4) couvre les zones d'activités économiques et commerciales**, et comprend les zones U à vocation économique (UE) du P.L.U. en vigueur ;
- **la zone 5 (ZP5) couvre les entrées de ville** et comprend le domaine public ferroviaire et 4 carrefours à enjeux qui constituent des points d'entrée dans la ville ;
- **la zone 6 (ZP6) couvre les paysages sensibles** et comprend les zones naturelles et les zones urbaines de type pavillonnaire (UC) ou à vocation de loisirs (UL) du PLU en vigueur.

IV. Bilan de la concertation

La délibération du 3 novembre 2016 prévoyait également les modalités de la concertation, engagée par « le biais d'un registre de concertation, d'une réunion publique et de publications par le biais du site internet de la Ville et du magazine municipal ».

Cette concertation a eu lieu selon les modalités suivantes :

- une mise à disposition du public d'un registre d'observations dès le début du lancement des études (septembre 2018). Aucune observation n'a été consignée dans ce registre pendant toute la durée de la procédure de révision ;
- une diffusion d'informations écrites sous la forme de communication dans la presse locale ;
- une mise à jour régulière de la démarche et des étapes de la révision sur le site internet de la Ville de Roanne ;
- une réunion publique a été organisée le lundi 1^{er} juillet 2019 et portait sur la présentation du diagnostic territorial, patrimonial et environnemental, ainsi que sur les premières orientations pressenties ;
- des ateliers avec les acteurs économiques à chaque phase d'élaboration du document, à l'issue de la phase de diagnostic et lors de la phase d'élaboration de la traduction réglementaire et graphique. Ces ateliers ont permis d'échanger et de travailler de manière conjointe avec les acteurs économiques (afficheurs, associations, commerçants, ...) sur les évolutions à apporter au document pour permettre la rédaction d'un document consensuel.

Plusieurs comités de pilotage, comités techniques et réunions avec les Personnes Publiques Associées ont permis d'informer et de faire participer les acteurs du territoire à cette procédure de révision, lors des différentes phases qui ont rythmées son élaboration. Ainsi, Roannais Agglomération, la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Loire, la commune de Riorges, le groupement des commerçants des Halles, la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) ont répondu présents et ont participé à ces réunions de travail.

En outre, les afficheurs présents sur le territoire de la Ville, de même que l'Union pour la Publicité Extérieure (UPE), ont également participé activement à ces réunions et à l'élaboration du document en faisant notamment régulièrement part de leurs observations éventuelles sur le règlement et sa traduction graphique.

L'association Paysages de France, bien qu'absente de toutes les réunions organisées, a également fait part de ses observations par courriel.

V. Suite à donner

Le projet de Règlement Local de Publicité arrêté, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-14 du Code de l'Urbanisme, sera ensuite envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui bénéficieront de 3 mois pour émettre leur avis.

Une enquête publique sera ensuite conduite, d'une durée minimale de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité et d'arrêter ce projet avant transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin se sont abstenus.

9. Action Cœur de Ville - Avenant n° 1 avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et Roannais Agglomération - Approbation

Monsieur Mignard rappelle que le dispositif national "Action Cœur de Ville" a pour ambition de revitaliser les villes de taille intermédiaire ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional. La ville de Roanne fait partie des 222 villes retenues dans ce dispositif.

Par délibération n° 26 du 18 septembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre du projet "Action Cœur de Ville" portée en partenariat avec Roannais Agglomération.

La phase initialisation du projet étant terminée, il convient de passer aujourd'hui en phase déploiement avec notamment la transcription de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

En effet, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définit les ORT, leurs contenus et objectifs.

Elles ont pour objet "la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable."

L'ORT est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'Action Logement, éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Ainsi, suite au comité de projet du 17 octobre 2019, il a été proposé au regard des analyses conduites en 2018 et des enjeux identifiés, la création d'un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de Roannais Agglomération ainsi qu'un périmètre d'intervention sur le centre-ville de Roanne.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée en 2020 afin d'intégrer potentiellement des centralités complémentaires de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 avec notamment la transcription de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à intervenir avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et Roannais Agglomération.

10. Acquisition du tènement situé 37, boulevard Bernard Palissy à la société BMRA - Approbation

Monsieur Medjani indique que la Ville de Roanne a été informée par la société BMRA, filiale du groupe Saint Gobain de son souhait de céder le terrain et les immeubles du site dit "Point P" situés 37, boulevard Bernard Palissy, cadastré section AI n° 275 à Roanne.

Ce tènement, d'une superficie de 10 107 m², comprend deux bâtiments, un à usage de bureaux et un bâtiment type hangar. Il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Dans le cadre du renouvellement urbain, cette acquisition s'inscrit parfaitement dans le projet d'aménagement du secteur du Port et du quartier Bourgogne. Il contribue à la constitution d'une réserve foncière dans la continuité des précédentes acquisitions.

Un accord sur le prix est intervenu sur un montant de 330 000 € T.T.C. et est conforme à l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition du tènement immobilier situé 37, boulevard Bernard Palissy, cadastré section AI n° 275, avec tous les droits y attachés propriété de la société BMRA, filiale du groupe Saint Gobain, au prix de 330 000 € T.T.C..

11. Cession du tènement immobilier situé 6, rue de Villemontais à Monsieur Mickaël AKYOL - Approbation

Monsieur Chaize rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire d'un tènement immobilier situé 6, rue de Villemontais à Roanne, cadastré section AS n° 170 d'une superficie de 725 m², propriété de la Ville de Roanne, loué en rez-de-chaussée à La Poste. L'appartement à l'étage est vétuste et vacant depuis de nombreuses années.

Monsieur AKYOL est propriétaire de la parcelle voisine du 4, rue de Villemontais, cadastrée section AS n° 40 et réhabilite des logements situés dans la cour intérieure de son immeuble qui ne comporte qu'une entrée piétonne sur la rue. Celui-ci a sollicité la Ville de Roanne en vue d'acquérir ce bien qui lui permettrait, d'une part, d'aménager notamment un accès véhicule à sa parcelle et d'autre part, d'entreprendre les travaux nécessaires en vue de mettre en location l'appartement du 1^{er} étage.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

L'offre de Monsieur Mickaël AKYOL a été faite pour un montant de 195 000 € net vendeur et est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

La Ville de Roanne n'ayant pas vocation à conserver ce bien et dans l'optique d'une remise sur le marché de la partie habitat, il est proposé de répondre favorablement à sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à Monsieur Mickaël AKYOL ou toute société se substituant, du tènement immobilier situé 6, rue de Villemontais à Roanne, cadastrée section AS n° 170 au prix de 195 000 € net vendeur et dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

12. Rénovation du quartier Bourgogne – Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain située 25, rue Fontquentin à OPHEOR - Approbation

Madame Billard indique que la Ville de Roanne a engagé, depuis 2015, une restructuration du quartier Bourgogne, classé Quartier Prioritaire au titre de la Politique de la Ville depuis 2014. Un programme d'actions pour requalifier et revitaliser ce quartier par des opérations en matière de réhabilitation et résidentialisations des immeubles, restructuration des équipements publics et des espaces urbains a été élaboré, en partenariat avec OPHEOR dont le parc de logements situé boulevard Jean-Baptiste Clément est important sur ce secteur.

Le travail de rénovation des rez-de-chaussée commerciaux a été réalisé par OPHEOR et la restructuration des locaux a permis l'opportunité d'accueillir un cabinet d'ophtalmologistes à l'entrée de la galerie sur trois niveaux.

Pour répondre à ses besoins, OPHEOR a fait installer un ascenseur pris sur une surface de terrain estimée à 40 m² sur la zone de parking, propriété de la Ville de Roanne. Par ailleurs, un espace de stationnement dédié aux patients du cabinet d'une dizaine de places de parking a été demandé sur la parcelle de terrain, section AI n° 198, propriété de la Ville de Roanne.

La Ville de Roanne qui soutient le projet de restructuration de la galerie commerciale du boulevard Jean-Baptiste Clément à Roanne et soucieuse de favoriser l'arrivée d'un cabinet d'ophtalmologistes a donné son accord pour la cession à OPHEOR d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 198 d'une superficie de 339 m² en cours de numérotation pour un montant de 1 €. Celui-ci a été estimé par France Domaine à 49 155 €. Ces terrains ayant appartenu dans le passé à OPHEOR, il paraît opportun de les rétrocéder dans les mêmes conditions et ainsi de passer outre l'avis de France Domaine.

Actuellement, le site est ouvert au public. Aussi, bien que faisant partie du domaine privé de la Ville de Roanne, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constater la désaffectation du terrain objet des présentes, d'approuver son déclassement et la cession à OPHEOR de la parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée section AI n° 198, en cours de numérotation.

M. Medjani, Président d'OPHEOR, et M. Nicolin, Vice-Président, ne prennent pas part au vote.

13. Déclassement et cession de parcelles situées rue Cancalon à OPHEOR - Approbation

Madame Bonnefond informe que la Ville de Roanne, dans le cadre du protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), avait acquis à OPHEOR des parcelles de terrain correspondant à des espaces extérieurs jouxtant des immeubles d'habitation, situés dans le quartier Goutte Marcellin/Saint Clair.

Aujourd'hui, OPHEOR souhaite les réintégrer dans son patrimoine.

Aussi, il est proposé de céder les parcelles cadastrées comme suit :

- section AR n° 396 de 26 m²

- section AV n° 286 de 12 m²

- section AV n° 281 de 2 m²

situées rue Cancalon à Roanne.

Suite à l'intervention du géomètre, il apparaît que les parcelles AR n° 396 et AV n° 286 font partie du Domaine Public Communal, ce qui nécessite un déclassement préalable.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce projet de déclassement, qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines, est dispensé d'enquête publique.

S'agissant de parcelles acquises dans le passé au prix de 0,15 €, la rétrocession se fera sur la base de 1 €.

Les frais inhérents à l'acte de vente seront pris en charge à parts égales entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le déclassement des parcelles AR n° 396 et AV n° 286, la cession à OPHEOR des parcelles AR n° 396, AV n° 286 et AV n° 281, de passer outre l'avis de France Domaine et que les frais en résultant seront répartis par moitié entre les parties.

M. Medjani, Président d'OPHEOR, et M. Nicolin, Vice-Président, ne prennent pas part au vote.

14. Cession de parcelles de terrain situées allée Martin Luther King, rue du Mayollet et chemin de Villerest à Riorges à la SARL IRIS INVEST - Approbation

Monsieur Dorange rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire depuis de nombreuses années des parcelles de terrain, situées sur la commune de Riorges, allée Martin Luther King, rue du Mayollet et chemin de Villerest.

Celles-ci sont cadastrées section AN n° 52 – 53 – 54 – 63 – 64 et 134 représentant une surface de 6 538 m² constructibles auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée section AN n° 66 qui est une zone verte de 3 382 m².

Ces terrains permettraient l'implantation d'un projet de construction de type habitat.

La SARL IRIS INVEST a fait part de son projet de création de lots afin d'y construire des logements.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

La proposition de la SARL IRIS INVEST a été faite pour un montant de 170 000 € net vendeur et est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Ces parcelles n'ont pas d'intérêt particulier pour la Ville de Roanne d'autant plus que celles-ci représentent un coût pour la collectivité qui en assure l'entretien et le paiement des charges foncières depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, il est proposé de répondre favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à la SARL IRIS INVEST ou toute autre société qui se substituerait, des parcelles de terrain situées allée Martin Luther King, rue du Mayollet et chemin de Villerest sur la commune de Riorges, cadastrées section AN n ° 52 – 53 – 54 – 63 – 64 – 66 et 134 pour une surface totale de 9 920 m² au prix de 170 000 € net vendeur et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

15. Régularisations foncières - Secteur centre-ville, angle des rue de la Berge, Levée du Renaison et quai du Béal - Constitution d'une servitude de tréfonds - Convention avec Roannaise de l'Eau - Approbation

Monsieur Bourgeon informe qu'à l'angle de la rue de la Berge, du quai du Béal et de la Levée du Renaison, il existe une canalisation publique d'eaux pluviales qui traverse actuellement le domaine public de la Ville de Roanne donnant sur le parvis du bâtiment situé 29, rue de la Berge, occupé par Foncia.

Dans le cadre de la régularisation foncière à intervenir entre la société GERBAY –FONCIA, qui a construit ses locaux de bureaux dans les années 2007-2008, à la frange d'espaces publics à l'angle des rues Levée du Renaison, rue de la Berge et quai du Béal, parcelle AM 931, la constitution d'une servitude de tréfonds est nécessaire.

En effet, un linéaire de 5,13 ml passera par la suite sur terrain privé, vendu à la S.C.I. FERRYMMO représentée par Patrick Gerbay.

Il convient donc au préalable de cette vente de constituer une servitude de tréfonds au profit de Roannaise de l'eau au titre des eaux pluviales. Pour ce faire, une convention pour autorisation de passage de canalisation publique doit être signée.

La constitution de cette servitude fera l'objet d'un acte authentique qui formalisera l'existence et le tracé de canalisation et les obligations et les droits réciproques en découlant pour chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de servitude de tréfonds au profit de Roannaise de l'Eau sur le domaine public à l'angle de la rue de la berge, du quai du Béal et de la Levée du Renaison.

M. Bost, Vice-Président de la Roannaise de l'Eau, MM. Detour, Lassaigue et Mignard, Administrateurs, ne prennent pas part au vote.

16. Régularisations foncières - Secteur centre-ville, angle des rue de la Berge, Levée du Renaison et quai du Béal - Désaffectation et déclassement du domaine public - Echange de terrains avec la S.C.I. FERRYMMO – Classement dans le domaine public - Approbation

Monsieur Lambert indique que La S.C.I. FERRYMMO, représentée par Patrick Gerbay, a construit des locaux de bureaux en 2007, à la frange d'espaces publics à l'angle des rue de la Berge, Levée du Renaison, et quai du Béal sur la parcelle AM 931.

La construction a été faite à l'époque en adéquation avec les attentes de la Ville de Roanne en matière d'implantation et en lien avec les contraintes de voirie et de circulation.

A ce jour, les régularisations foncières d'échange de terrain n'ont pas été faites et il est aujourd'hui nécessaire d'acter les échanges de parcelles entre la Ville de Roanne et la S.C.I. FERRYMMO, afin de caler les emprises bâties privées et celles de la Ville de Roanne sur la réalité du terrain. La limite de propriété sera donc au droit du béton désactivé de l'immeuble côté rue de la Berge et à l'aplomb du bâtiment côté Levée du Renaison.

Il est nécessaire de désaffecter et déclasser 97 m² du domaine public.

Selon le document d'arpentage à intervenir, la S.C.I. FERRYMMO deviendra propriétaire de 97 m² provenant du Domaine Public, alors que la Ville de Roanne acquiert 2 m² à classer dans son Domaine Public.

La mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur du terrain à 80 €/m². Néanmoins, compte tenu de l'usage même des terrains affectés soit à l'accès du bâtiment privé soit à l'espace vert du domaine public, l'échange sera sans soulte, dans la mesure où cela répond globalement à une amélioration de l'aménagement de ses espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la régularisation foncière entre la parcelle AM 931 et le Domaine Public, de désaffecter et déclasser 97 m² de terrain situé rue de la Berge, d'approuver l'échange foncier à intervenir sans soulte, de passer outre l'avis de France Domaine et que les 2 m² acquis par la ville côté Levée du Renaison seront classés dans le domaine public.

17. Convention opérationnelle avec EPORA - Requalification du secteur Mulsant - Autorisation d'acquisition par EPORA - Engagement de rachat de lots situés 14, impasse Falconnet - Approbation

Monsieur Lambert rappelle que la Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une convention opérationnelle, dans le cadre d'un projet de requalification du secteur Mulsant en date du 6 septembre 2004, avec un avenant en date du 24 juillet 2007.

Les opérations d'acquisition foncière se poursuivent dans l'impasse Falconnet, au gré des opportunités, en vue de démolir, élargir la voie et assurer un renouvellement urbain.

A ce jour EPORA a trouvé un accord pour l'acquisition des lots n° 1-7-11-12-13 de la copropriété du 14, impasse Falconnet, parcelle AX 761, au prix de 28 600 €, propriété de la famille MERCIER. Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 51 m², dans un état vétuste, derniers lots de cette copropriété, le reste ayant déjà été acquis par l'EPORA.

Conformément à la convention opérationnelle, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser EPORA à acquérir les lots situés 14, impasse Falconnet, appartenant de l'indivision MERCIER, parcelle AX 761, au prix de 28 600 € et de s'engager à racheter ledit bien.

18. Convention opérationnelle avec EPORA - Requalification du secteur République Gambetta Noirot - Autorisation d'acquisition par EPORA - Engagement de rachat de l'immeuble situé 24, rue Emile Noirot - Approbation

Madame Lapalus rappelle que la Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une convention opérationnelle, dans le cadre d'un projet de requalification de l'îlot Gambetta-République en date du 7 janvier 2019.

EPORA est en charge d'acquérir 2 immeubles rue Emile Noirot.

A ce jour, EPORA a trouvé un accord pour l'acquisition de l'immeuble situé 24, rue Emile Noirot, propriété de Monsieur et Madame DUPUY, parcelle AB 235, au prix de 189 000 €, conformément à l'avis de France Domaines. Il s'agit d'une maison de ville d'une superficie de 138 m² habitable, dans un bon état.

Conformément à la convention opérationnelle, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser EPORA à acquérir l'immeuble situé 24, rue Emile Noirot, au prix de 189 000 € et de s'engager à racheter ledit bien après les opérations de requalification foncière.

19. Roanne Plage - Résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Françoise DAHAN - Approbation

Monsieur Lassaing informe que dans le cadre des animations estivales sur le quartier du port, Quai Commandant de Fourcault, la Ville avait aménagé une partie de son domaine public, par la mise en place d'un kiosque permettant l'exercice d'une activité commerciale saisonnière.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Ville de Roanne avait procédé à l'organisation d'une procédure de sélection présentant les garanties d'impartialité et de transparence à compter du 10 janvier 2018, ainsi qu'à des mesures de publicité.

A l'issue de cette procédure, la candidature de Madame Françoise DAHAN a été sélectionnée afin d'exploiter ce kiosque, et une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a été approuvée lors du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018.

Cette convention, précaire et révocable, a été conclue pour une durée de trois ans à compter de l'édition 2018 de l'opération d'animation Roanne Plage. Ainsi, elle doit arriver à échéance à l'issue de l'opération d'animation Roanne Plage 2020.

La Ville de Roanne ayant entrepris d'importants travaux de réaménagement de ses Bords de Loire afin de transformer les abords du fleuve, offrir des espaces arborés, ludiques et attractifs, et connecter le centre-ville à la Loire, il est décidé de ne pas renouveler l'opération d'animation Roanne Plage dans le quartier du Port, Quai Commandant de Fourcault, et de privilégier le regroupement des animations estivales sur le site des Bords de Loire.

Ainsi, la convention conclue avec Madame Françoise DAHAN prévoit, en son article 10, les cas de résiliation à l'initiative de la Ville. En l'espèce, la résiliation de la Ville de Roanne est possible en cas d'interruption de la manifestation décidée par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 26 mars 2018 avec Madame Françoise DAHAN.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 06.

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

